

DÉLIBÉRATION Comité syndical du 17 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° DCS2026-017

Objet : Adoption du Règlement Intérieur des instances du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le dix-sept juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 10 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués représentés : 11

QUORUM : 47 délégués en exercice représentant 123 voix, soit un quorum de 61,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 19 délégués présents +11 pouvoirs correspondant à 80,67 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : LAVENKA Olivier, Président, GOUHOURY Pascal.

Délégués des EPCI : BAPTIST Philippe, BEAUVAIS Bernadette, BELLIOU Jean-Claude, BOUSEZ Alexandre, CHONION Jean-Paul, DEHELLY Antoine, FOURNIER Pascal, GAVARD Nadine, GENEVIÈVE Gérard, GRIMONT Éric, HÉLIE Jean, PÉRIGAUULT Isabelle, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, SAOÛT Louis, SENSI Philippe, VAMBRE Christophe.

REPRESENTES :

Délégués du Département :

THOBOR Virginie a donné pouvoir à GOUHOURY Pascal.

Délégués de la Région :

AVOND Angela a donné pouvoir à LAVENKA Olivier.

Délégués des EPCI :

BACHELET Stéphane a donné pouvoir à PÉRIGAUULT Isabelle.

COULOUMY Christophe a donné pouvoir à BAPTIST Philippe.

JABUT Stéphane a donné pouvoir à BELLIOU Jean-Claude.

PARISY Anne a donné pouvoir à GAVARD Nadine.

PECHARMAN Jean-Luc a donné pouvoir à SAOÛT Louis.

PRISÉ Stéphanie a donné pouvoir à POIREAU Julien.

PROST Emmanuel a donné pouvoir à SENSI Philippe.

ROUSSEAU Michael a donné pouvoir à GRIMONT Éric.

VIVET Emmanuel a donné pouvoir à FOURNIER Pascal.

SECRETAIRE DE SEANCE : PÉRIGAUULT Isabelle.

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation d'adopter un nouveau règlement intérieur au vu du renouvellement de l'assemblée délibérante et de son installation lors du comité syndical du 20 mai 2026,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente,

Vu le rapport n°2026-017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (80,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

ADOpte le règlement intérieur des instances du Syndicat tel que joint à la présente délibération.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 1er juillet 2026